



## COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 19

---

Réunion du Mercredi 18 Décembre 2024 à 10 heures

---

**Présidence** : DELCROIX Laurent

---

**Présents** : BONNET Philippe, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, TERCIER Pierre, TORTAY Michel

---

**Excusée** : CECROPS Géraldine

---

**Assiste à la réunion** : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

---

### 1 – **ADOPTION PROCES VERBAL** :

Les procès-verbaux de la Commission Sportive du 11 et 16 décembre 2024 sont adoptés à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### 2 – **AMENDES ADMINISTRATIVES** :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 18 Décembre 2024

\*\*\*\*\*

### 3 – **HOMOLOGATION DES RENCONTRES** :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

\*\*\*\*\*

### 4 – **DEMANDE FEUILLES DE MATCH** :

- Challenge D4 – R2 Energie Eclairer – 29967784 – VILLEPERDUE SC 1 c/ ST MARTIN LE BEAU US 2
- Féminines à 11 du 15/12/2024 – 29489997 – ST SYMPHORIEN FA 2 c/ VEIGNE CST 1
- U15 à 8 du 14/12/2024 – 29614753 – AMBOISE AC 2 c/ JOUE PORTUGAIS US 2
- U13 Brassage Masse Niveau 1 Poule B du 07/12/2024 – 29548383 – ST CYR/LOIRE EB 3 c/ VILLIERS AU BOUIN ENT.1 (rappel)
- U11 Niveau 2 Poule A du 07/12/2024 – 29549108 – MONTS AS 2 c/ LE RICHELAIJS JS 1 (Rappel)
- U11 Niveau 4 Poule C du 07/12/2024 – 29578454 – MONTS AS 4 c/ VALLEE VERTE 2 (Rappel)

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 7 janvier dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
  - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

\*\*\*\*\*

## **5 – RENCONTRES NON DEROULEES DU WEEK-END :**

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

### **RAPPEL INTEMPERIES :**

#### **ARTICLE 15**

2 - Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.), le propriétaire du stade ou le club recevant doit en informer par courriel la Ligue ou le District concerné, **au plus tard le vendredi avant 12h00** ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine.

### **Rencontre non déroulée du week-end :**

- **Challenge D4 Consolante – 29967852 - TOURS OLYMPIC 2 c/ VAL DE VEUDE ES 3** du 15/12/2024  
Voir le site internet du District (nouvelle date de jeu) – terrain impraticable

\*\*\*\*\*

## **6 – MATCH NON DEROULE :**

Reprise du dossier :

<b>Match</b>	<b>28503433</b>	
<b>Date</b>	<b>8 Décembre 2024</b>	
<b>Catégorie / Division / Poule</b>	<b>Seniors</b>	<b>Départemental 4 Poule A</b>
<b>Clubs en présence</b>	<b>CHANCEAUX AS 3</b>	<b>PAYS SAVIGNEEN FC 1</b>

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu à 12 heures suite à la constatation de l'impraticabilité de l'aire de jeu par le club recevant : CHANCEAUX AS
- Considérant le courriel en date du 9 décembre 2024 du club de PAYS SAVIGNEEN FC mentionnant le déplacement sur place de toute son équipe le dimanche 8 décembre

- Constatant qu'une rencontre, en présence d'un arbitre officiel, a eu lieu ce même jour et sur le même terrain à 14 heures 30 : Départemental 3 Poule A – CHANCEAUX AS 2 c/ NOUZILLY ST LAURENT 1
- Constatant aucun appel téléphonique avec la permanence du District le dimanche matin mentionnant le fait de l'impraticabilité du terrain de Chanceaux/C. afin d'éviter le déplacement de l'équipe adverse.
- Constatant l'absence d'arrêté municipal limitant l'utilisation de l'installation sportive a une seule rencontre.
- Après étude des rapports demandés aux clubs de CHANCEAUX AS et PAYS SAVIGNEEN FC,
- Après étude du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre suivante (Départemental 3 Poule A) attestant de la praticabilité du terrain pour 2 rencontres à la suite le même jour.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de CHANCEAUX AS 3 (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de PAYS SAVIGNEEN FC 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1d des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 200 €. pour manquement à l'éthique sportive au club de CHANCEAUX AS,**
- **Transmet le dossier à la Commission de l'Ethique Sportive.**

\*\*\*\*\*

## 7 – FORFAIT :

Match	29542557	
Date	14 Décembre 2024	
Catégorie / Division / Poule	U18	Brassage Masse Poule A
Clubs en présence	PAYS MONTRESOROIS ECF 2	ESVRES SUR INDRE AS 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »*,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »*,
- Considérant le courriel en date du 13 décembre 2024 à 10h26 du club de PAYS MONTRESOROIS ECF mentionnant le non-déplacement de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de PAYS MONTRESOROIS ECF 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de ESVRES SUR INDRE AS 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait à l'équipe 1 de PAYS MONTRESOROIS ECF.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 36 €. au club de PAYS MONTRESOROIS ECF, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

\*\*\*\*\*

## 8 – MATCH ARRETE

Reprise du Dossier		
Match	29543021	
Date	08/12/2024	
Catégorie / Division / Poule	U17	Poule D
Clubs en présence	CHANCEAUX ENT. 1	MONNAIE US 1

Match arrêté à la 70<sup>ème</sup> minute par l'arbitre de la rencontre pour faits disciplinaires.

La Commission prend note du procès-verbal et de la décision en date du 12 décembre 2024 de la Commission de Discipline.

Etant donné le calendrier de la 1<sup>ère</sup> phase et l'obligation d'organiser les rencontres de barrage pour la 2<sup>ème</sup> phase du championnat jeunes le samedi 4 janvier 2025, la Commission a fixé la rencontre le **samedi 21 décembre 2024 à 15 heures** sur les installations des Tourettes à Tours (Saint Symphorien), match à huis clos avec 3 arbitres officiels et un délégué officiel ; les clubs concernés ont été avisés par courriel le vendredi 13 décembre 2024.

\*\*\*\*

## **9 – DEMANDE D'EVOCATION**

### **CHAMPIONNAT U18 Elite Poule A**

La Commission prend en compte le courriel du club de SAINT AVERTIN SP. en date du 16 décembre 2024 à 13h36.

Constatant l'Article 187. 2. des Règlements Généraux de la FFF : « *Évocation : Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la **Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match**, en cas :*

...

- **d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;**

...

*Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »*

De ce fait, le club du TOURS FC a reçu notification de cette demande d'évocation le mardi 17 décembre 2024 pour retour des observations éventuelles le mercredi 18 décembre 2024 14 heures.

Sans réponse à ce jour du club du TOURS FC et après vérification des FMI, la Commission **juge l'infraction répétée à l'article 19 des Règlements Généraux sur les 3 dernières rencontres du Championnat U18 Elite Poule A.**

Constatant l'article 147 des Règlements Généraux de la FFF : « L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit qui suit son déroulement, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

De ce fait, la Commission revient sur les deux dernières rencontres du championnat U18 Elite Poule A (16/11/2024 et 07/12/2024) :

- **16 novembre 2024 : LOCHES AC 1 c/ TOURS FC 2**
- **7 décembre 2024 : TOURS FC 2 c/ SAINT AVERTIN 1**

Concernant la rencontre du 7 décembre 2024 : Dossier déjà étudié par la Commission sportive dans le procès-verbal du 11 Décembre 2024.

De ce fait, la Commission décide de faire évocation sur la rencontre suivante :

<b>Match</b>	<b>29542510</b>	
<b>Date</b>	<b>16 Novembre 2024</b>	
<b>Catégorie / Division / Poule</b>	<b>U18</b>	<b>Brassage Elite Poule A</b>
<b>Clubs en présence</b>	<b>LOCHES AC</b>	<b>TOURS FC 2</b>

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant l'article 19 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses District :

## PARTICIPATION AUX MATCHS

### ARTICLE 19 : complément de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.

1 - Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des Règlements Généraux de la F.F.F, disputée par l'une des équipes supérieures de son Club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

2 - Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de Championnat Régional ou Départemental, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres **de coupe nationale et de championnat régional ou départemental avec des équipes supérieures disputant un championnat régional ou départemental**.

Pour les championnats se disputant en plusieurs phases, ne peuvent entrer en jeu au cours des trois dernières rencontres de la phase plus de trois joueurs ayant effectivement joué tout ou partie de l'une des trois rencontres précédentes de compétition avec l'une des équipes supérieures.

Pour les besoins du présent article, toute équipe indiquée dans le tableau ci-dessous est, pour le joueur concerné, supérieure aux équipes situées en-dessous d'elle, et ce dans chacune des deux sous-colonnes relatives au joueur.

Joueur U19	Joueur U18		Joueur U17		Joueur U16		Joueur U15		Joueur U14		Joueur U13	
CN U19	CN U19		CN U17		CN U17							
R1 U19	R1 U19	R1 U18	R1 U18	R1 U17	R1 U17	R1 U16	R1 U16	R1 U15	R1 U15	R1 U14	R1 U14	R1 U13
R2 U19	R2 U19	R2 U18	R2 U18	R2 U17	R2 U17	R2 U16	R2 U16	R2 U15	R2 U15	R2 U14	R2 U14	R2 U13
R3 U19	R3 U19	R3 U18	R3 U18	R3 U17	R3 U17	R3 U16	R3 U16	R3 U15	R3 U15	R3 U14	R3 U14	R3 U13
D1 U19	D1 U19	D1 U18	D1 U18	D1 U17	D1 U17	D1 U16	D1 U16	D1 U15	D1 U15	D1 U14	D1 U14	D1 U13
D2 U19	D2 U19	D2 U18	D2 U18	D2 U17	D2 U17	D2 U16	D2 U16	D2 U15	D2 U15	D2 U14	D2 U14	D2 U13
D3 U19	D3 U19	D3 U18	D3 U18	D3 U17	D3 U17	D3 U16	D3 U16	D3 U15	D3 U15	D3 U14	D3 U14	D3 U13

- Considérant que le club de TOURS FC a une équipe en Championnat National U19 et une équipe en U18 Régional 1.
- Considérant que :
  - Aucun joueur n'a pris part aux 3 dernières rencontres du Championnat National U19 (09/11/2024, 02/11/2024 et 20/10/2024).
  - Les 8 joueurs suivants : **HADDAD Kais Antara (U17)**, **MALAQUIN Thomas (U18)**, **MARONGUI MAUDUIT Lorenzo (U17)**, **MERLIN Lorik (U17)**, **REMERAND SABOURAULT Joris (U17)**, **BADOR Yohan (U17)**, **VAUCEL Louis (U17)** et **FAYAULT Gabriel (U17)** ont joué tout ou partie l'une des 3 rencontres précédentes de l'équipe U18 R1 (03/11/2024, 09/11/2024) et en Coupe du Centre-Val de Loire U18 (26/10/2024).
- Considérant que l'équipe TOURS FC 2 évoluant en U18 Brassage Elite Poule A était en infraction avec les Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts - Article 19 : « Pour les championnats se disputant en plusieurs phases, **ne peuvent entrer en jeu au cours des trois dernières rencontres de la phase plus de trois joueurs ayant effectivement joué tout ou partie de l'une des trois rencontres précédentes de compétition avec l'une des équipes supérieures.** »

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de TOURS FC 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de LOCHES AC 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1d des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Porte à la charge du club de TOURS FC le montant des droits d'évocation prévus à cet effet : 35 €.
- Inflige une amende de 200 €. pour manquement à l'éthique sportive au club de TOURS FC,
- Transmet le dossier à la Commission de l'Éthique Sportive.

La décision ci-dessus est susceptible de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

-  **dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification**  pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,

\*\*\*\*\*

## 10 - CHAMPIONNAT JEUNES

### U17 :

La Commission sportive décide de fixer la rencontre ci-dessous, sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours, concernant le match de barrage suivant au :

- AZAY CHEILLE SC 1 (2<sup>ème</sup> poule A) c/ CHANCEAUX AS 1 ou ST CYR/LOIRE EB 2 ou MONNAIE US 1 (2<sup>ème</sup> Poule D)
  - **Mercredi 8 Janvier 2025 à 19 heures** (au lieu du 4 janvier 2025) **sur les installations d'AZAY LE RIDEAU.**

\*\*\*\*

### U18 BRASSAGE ELITE :

Suite au classement de la 1<sup>ère</sup> phase, la Commission sportive, sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours, après tirage au sort, fixe le barrage des 2<sup>ème</sup> :

- SAINT AVERTIN SP. 1 (2<sup>ème</sup> poule A) c/ SAINTE MAURE MAILLE FC 1 (2<sup>ème</sup> poule B)
  - **Samedi 4 Janvier 2025 à 14 heures 30** **sur les installations de SAINT AVERTIN.**

\*\*\*\*\*

## 11 - COUPES DEPARTEMENTALES JEUNES ET CHALLENGE D4 – R2 ENERGIE ECLAIRER

La Commission procède aux tirages au sort des coupes départementales suivantes :

### U18 District Win Sport School :

- **2<sup>ème</sup> Tour : 18 équipes (9 matchs) le 11 janvier 2025**

### **Rappel des prochaines dates :**

- 8<sup>ème</sup> de finale - 1 match de barrage : 9 février 2025
- ¼ de finale : 1<sup>er</sup> mars 2025
- ½ finales : 5 avril 2025
- Finale : 17 mai 2025 (à confirmer)

\*\*\*\*

## **U15 District :**

- **2<sup>ème</sup> Tour : 18 équipes (9 matchs) le 1<sup>er</sup> février 2025**

### **Rappel des prochaines dates :**

- 8<sup>ème</sup> de finale - 1 match de barrage : 23 février 2025
- ¼ de finale : 5 avril 2025
- ½ finales : 3 mai 2025
- Finale : 17 mai 2025 (à confirmer)

\*\*\*\*\*

## **Challenge D4 R2 L'ENERGIE D'ECLAIRER et CHALLENGE D4 Consolante :**

- **8<sup>ème</sup> de Finale : 18/19 janvier 2025**

### **Rappel des prochaines dates :**

- ¼ de finale : 8/9 février 2025
- ½ finales : 5/6 avril 2025
- Finale : 17/18 mai 2025 (à confirmer)

\*\*\*\*\*

## **12 – COURRIELS DIVERS :**

### **Club : F.C.S.2M STE.MAURE MAILLE - courriel en date du 16 décembre 2024**

La Commission rappelle au club qu'une équipe U18 Elite est équivalente à une équipe départementale U17.

\*\*\*\*\*

## **13 - CHAMPIONNATS JEUNES 1<sup>ère</sup> PHASE et FEMININS**

### **CHAMPIONNATS U18, U17, U15 Masse, U13 Masse, et Féminines Adultes et Jeunes**

Les rencontres des championnats **U18, U17, U15 Masse, U13 Masse, et Féminines Adultes et Jeunes** devront être impérativement jouées **avant le 22 décembre 2024 (date butoir indiquée sur le logiciel)**. Les classements sont clos au dimanche 22 Décembre 2024, les résultats des rencontres non jouées à cette date sont gelés ou cas particulier étudié par la Commission sportive.

Après étude des classements et sur proposition du Département Jeunes et Technique, la Commission établit les championnats pour la 2<sup>ème</sup> phase jeunes. Les calendriers paraîtront dans la semaine du 6 au 12 janvier 2025.

**Les retraits et engagements des nouvelles équipes doivent parvenir au secrétariat du District pour les catégories suivantes :**

- **U18 à U12 : [competitions@indre-et-loire.fff.fr](mailto:competitions@indre-et-loire.fff.fr)**
- **U11 : [competitions@indre-et-loire.fff.fr](mailto:competitions@indre-et-loire.fff.fr) avec copie à [ggiuntini@indre-et-loire.fff.fr](mailto:ggiuntini@indre-et-loire.fff.fr)**
- **U6/U7 et U8/U9 : [ggiuntini@indre-et-loire.fff.fr](mailto:ggiuntini@indre-et-loire.fff.fr)**
- **Féminines adultes et jeunes: [competitions@indre-et-loire.fff.fr](mailto:competitions@indre-et-loire.fff.fr) avec copie à [acuvillier@indre-et-loire.fff.fr](mailto:acuvillier@indre-et-loire.fff.fr)**

Attention : en cas d'ajout d'une équipe, il faut impérativement préciser le terrain et l'heure des rencontres.

\*\*\*\*\*

**Information « Compétitions » relative au déroulement et à l'organisation des rencontres :**  
**la Commission précise qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI nécessitant l'utilisation de la Feuille de match Papier, le listing des joueurs AVEC PHOTOS est obligatoire.**  
**Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.**

\*\*\*\*\*

### **FMI - RAPPELS**

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, **les clubs doivent établir une feuille de match papier.**

L'équipe recevante a la charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), le club recevant doit en informer le District par courriel à [competitions@indre-et-loire.fff.fr](mailto:competitions@indre-et-loire.fff.fr) en exposant les raisons de la non-utilisation de la FMI.

.....  
A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football ([secretariat@indre-et-loire.fff.fr](mailto:secretariat@indre-et-loire.fff.fr)), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion le mercredi 16 janvier 2025 à 10 heures.

**Laurent DELCROIX**

Président de séance

**Régis MEUNIER**

Secrétaire de séance